



## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

FEVRIER 2025 – CHALLENGE N°5 ELECTRIC CLUB BY VOLKSWAGEN ID.

### Article 1 : Organismes

---

**FOOTBALL ECOLOGIE FRANCE**, association d'intérêt général à but non lucratif, SIRET N°877 760 504 00010, situé au 11A rue professeur René Guillet, 69003 Lyon, représentée par Antoine MICHE, en sa qualité de Directeur Général.

ci-après « **FEF** »

Et

**VOLKSWAGEN GROUP FRANCE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 198.502.510,00 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts ci-après « **VW** »

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire, l'agence de communication SPORTFIVE FRANCE ACTIVATION, 16 rue du Dôme 92 100 Boulogne-Billancourt (RCS de Nanterre B, n°518 902 283) pour le suivi et la gestion du challenge (ci-après « **SPORTFIVE** »).

Les organisateurs organisent du vendredi 28 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, un challenge « Electric Club » (ci-après « **Le challenge** » intitulé « Challenge n°5 Electric Club x FEF »).

### ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU CHALLENGE

---

Le challenge à l'intention exclusive des clubs de football amateurs membres du programme Electric Club de Volkswagen France et de la FFF (ci-après « **Electric Club** »). Tout club amateur ne faisant pas partie du programme Electric Club ne pourra pas prendre part à ce challenge.

Le challenge se déroule du vendredi 28 février 2025 18h au vendredi 28 mars 2025 18h, Il est précisé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### ARTICLE 3 : OBJET ET COMMUNICATION DU CHALLENGE

---

Le challenge consiste à proposer aux clubs membre d'Electric Club de présenter un projet de développement éco-responsable centré sur l'écomobilité, à mettre en œuvre au sein de son club. Les clubs auront un mois pour remplir un formulaire afin de proposer le projet à mettre en place au sein de leur club. Ces projets seront évalués par un jury composé de représentants de VW, de la FFF et de FEF, selon un barème prédéfini reposant sur des critères tels que l'impact écologique, l'innovation et la faisabilité et le lien avec la mobilité durable. Il est précisé que les projets en lien avec la mobilité durable

seront favorisés par le jury pour faire un lien direct avec l'objectif du programme Electric Club. Par ailleurs, tout projet en lien avec la production d'énergie ou les économies d'énergie ne pourront pas être acceptés dans le cadre de ce challenge, ce sujet étant préempté par un autre partenaire de la FFF, à savoir EDF.

A l'issue des délibérations du jury, 3 clubs seront récompensés et accompagnés par Football Ecologie et Volkswagen France.

Nous vous rappelons également que les projets lauréats auront l'opportunité d'enregistrer leurs actions dans l'outil du Programme Éducatif Fédéral de la FFF, leur permettant ainsi de participer au challenge national.

La communication du challenge s'effectue au travers de canaux dédiés au programme Electric Club : canal Whatsapp, emailing et contact direct par téléphone.

#### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

La participation au challenge implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera expressément soumis à l'Organisateur, ou le cas échéant et en dernier ressort, aux tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du challenge.

Le challenge est uniquement ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et en Corse et habilité à représenter un des clubs membres du programme Electric Club, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Challenge de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence SPORTFIVE et FEF et du personnel de l'Organisateur (VW).

Pour participer, il suffit de (vendredi 28 février 2025 au vendredi 28 mars 2025) :

Remplir le formulaire hébergé sur la plateforme <https://electricclub.volkswagen.fr/>, qui aura été transmis aux responsable identifiés au sein des clubs, en présentant un projet d'écomobilité à mettre en place au sein de son club.

La validation des informations susvisées par le participant à partir d'un clic sur le bouton « Soumettre » à la fin du formulaire enregistre la participation au challenge et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par club (même dénomination de club) sur toute la durée du Challenge. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers pourra entraîner l'annulation de la (des) participation(s). Il est formellement interdit au participant de participer au Challenge à partir de plusieurs adresses emails pendant toute la durée du Challenge.

Les participants sont informés que les informations renseignées lors de la participation valent preuve de leur identité, ce qu'ils acceptent. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants s'engagent à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Les participants doivent renseigner l'ensemble des informations demandées, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au Challenge seront annulées si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU CHALLENGE**

---

La participation au challenge implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du challenge et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du challenge ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce challenge. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent challenge en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce challenge ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du challenge, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le challenge ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le challenge s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination des gagnants ou des dotations

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Challenge organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, trois (3) clubs gagnant seront désignés par un jury composé de membres de l'organisateur (VW), de la Fédération Française de Football (ci après « FFF ») et de FEF, selon un barème prédéfini reposant sur des critères tels que l'impact écologique, l'innovation, la faisabilité et le lien avec la mobilité durable. Il est précisé que les projets en lien avec la mobilité durable seront favorisés par le jury pour faire un lien direct avec l'objectif du programme Electric Club. Par ailleurs, tout projet en lien avec la production d'énergie ou les économies d'énergie ne pourront pas être acceptés dans le cadre de ce challenge, ce sujet étant préempté par un autre partenaire de la FFF, à savoir EDF.

A l'issue des délibérations du jury, 3 clubs seront récompensés et accompagnés par Football Ecologie et Volkswagen France.

Les gagnants seront contactés dans les conditions précisées à l'article 9.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

---

Chacun des 3 clubs gagnants sera accompagné par FEF dans la réalisation d'un atelier de la fresque écologique du football afin de sensibiliser les participants au sujet et d'impliquer toutes les équipes dans la démarche (valeur unitaire : 400€ / Environ 14 personnes). Ces clubs seront ensuite accompagnés par FEF à différents niveaux selon leur classement :

1. Club classé à la 1<sup>ère</sup> position : Participation de la part de Volkswagen à hauteur de 5 000€ HT maximum et accompagnement de FEF dans la mise en place du projet éco-responsable présenté par le club afin qu'il structure sa démarche et mette en place l'opération (valeur de l'accompagnement : 2400€). Au total, cet accompagnement pourra atteindre une valeur de 7 400€ soit un accompagnement complet pouvant aller jusqu'à 7 400€. Le participant doit lancer son projet dès l'annonce de la clôture du challenge et disposera jusqu'au 31 mai pour le mener à bien.
2. Club classé à la 2<sup>nd</sup> position : Réalisation d'un diagnostic écologique du club sur une période de 2 à 3 mois. (valeur : 800€)
3. Club classé à la 3<sup>ème</sup> position : Déploiement d'une démarche « passeport éco-supporters » pour un groupe de jeunes (environ 25 participants). (valeur : 600€)

Les lots remportés nécessitent que le club alloue des ressources à la réussite du projet en mettant à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des différentes initiatives.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Dans les 3 (trois) jours suivant la délibération du jury, les clubs gagnants se verront aviser par SPORTFIVE des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée ou par téléphone.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'une semaine (1) après la prise de contact et/ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par un jury de 3 (trois) membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 16 rue du Dôme - 92 100 Boulogne-Billancourt. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 (quinze) jours après la fin du challenge.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les clubs gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au challenge, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Instagram et TikTok, etc.), en France, pour une durée de 6 (six) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Par ailleurs, les clubs gagnants feront leur maximum pour permettre le tournage de contenus photos et/ou vidéo permettant de documenter la mise en place des dotations gagnées. Ces contenus pourront être diffusés par l'Organisateur sur ses plateformes communautaires notamment Instagram et TikTok) mais également auprès de prestataires et des autres co-organisateurs du challenges (FEF et FFF).

## **ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

---

Pour participer au challenge , et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, concession de participation et pour les gagnants, leur nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, concession de participation et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la dotation et la gestion du Challenge (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Challenge sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts, responsable de traitement et à SPORTFIVE, sous-traitant en charge de la gestion administrative du Challenge. En participant au Challenge, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France et SPORTFIVE utilisent leurs Données Personnelles afin d'assurer la participation au challenge, la gestion des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du challenge, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de trois (3) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut s'adresser à SPORTFIVE Volkswagen & Moi, 16 rue du Dôme – 92 100 Boulogne-Billancourt ou par email : [donneespersonnelles@volkswagengroup.fr](mailto:donneespersonnelles@volkswagengroup.fr).

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise de la dotation, toutefois il ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid 19 ou de toute autre épidémie similaire, qui limiteraient, retarderaient ou empêcheraient la remise de la dotation telle qu'elle a été annoncée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant au Challenge, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subies par le participant du fait de la participation à ce Challenge ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement est disponible en intégralité sur une landing page créée par l'Organisateur et accessible depuis le formulaire d'inscription.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du challenge. Cette demande doit être adressée, par courrier postal uniquement, à SPORTFIVE « Partenariats et événement Volkswagen », 16 rue du Dôme – 92 100 Boulogne-Billancourt – France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Challenge, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).